

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-8-6-3

Service consulté

**Convention multipartenariale pour le financement d'une prise de vue aérienne
de l'Alsace**

Résumé : Dans le cadre du partenariat CIGAL, le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'une prise de vue aérienne de l'Alsace à une résolution de 50 cm. Il vous est proposé de signer la convention ci-jointe avec le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace afin de définir les modalités de participation des trois collectivités territoriales.

Depuis la signature en 2002 de la convention cadre CIGAL et afin de poursuivre le travail engagé en matière d'information géolocalisée numérique, les membres fondateurs (Région Alsace, Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les villes de Colmar et de Mulhouse et la Communauté Urbaine de Strasbourg) ont décidé de rédiger une nouvelle convention cadre, tenant compte des entités territoriales en place.

La signature de cette nouvelle convention cadre (4 février 2008) renforce l'importance de l'information géographique pour les organismes publics. CIGAL est ainsi devenue un exemple de mutualisation des données et des savoir-faire dans les domaines de l'information géographique et cartographique des partenaires signataires.

L'activité de CIGAL porte sur la co-production et l'acquisition de données géographiques, nécessaires pour une bonne gestion du territoire. A ce titre, le Département du Haut-Rhin s'est porté maître d'ouvrage pour CIGAL pour l'acquisition de la vue aérienne à 50 cm sur l'ensemble du territoire alsacien. Le Président a été habilité à lancer une procédure de marché, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Général. Cette mutualisation des données permet de diminuer sensiblement les coûts de production des images numériques. La vue aérienne du territoire permettra notamment la réalisation d'une base de données de l'occupation du sol, outil de travail nécessaire en aménagement et en préservation de l'environnement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que de la Région Alsace aux frais de la production et de l'acquisition de la vue aérienne du territoire alsacien.

Une clé de répartition d'un tiers du coût total pour chaque collectivité territoriale a été décidée conjointement. A la notification du marché, il vous sera transmis le coût réel de la vue aérienne et le détail de participation pour chaque collectivité territoriale.

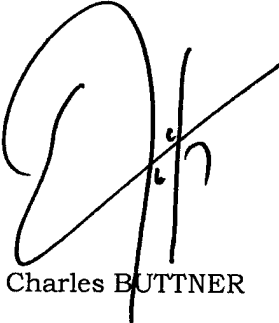
Je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention tripartite avec le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, selon le document figurant en annexe 1.

Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement sont inscrits sur le programme C014 sur le chapitre 20 nature 205 fonction 61.

Les recettes seront imputées au chapitre 13, fonction 61, nature 1312 pour la Région, et au chapitre 13, fonction 61, nature 1313 pur le Département du Bas-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**Financement de la production et l'acquisition d'une vue aérienne
à 50 cm sur l'Alsace
- convention tripartite -**

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président,

Et

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président,

Et

La Région Alsace, représentée par son Président.

Préambule :

Le partenariat de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) rassemble autour d'un même projet, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que les Communautés d'Agglomération de Colmar, de Mulhouse Sud Alsace et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le projet CIGAL a été adopté par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin le 25 mars 2002, par délibération du Conseil Général du Haut-Rhin le 5 février 2001 et par délibération du Conseil Régional d'Alsace le 12 avril 2002.

Les objectifs de CIGAL visent à mutualiser des moyens pour développer l'information géographique en Alsace, enrichir les bases de données, mais aussi pour faciliter les échanges d'informations entre les partenaires, pour améliorer les travaux menés et optimiser la performance des territoires.

Dans ce contexte, le Comité de Pilotage CIGAL a décidé d'acquérir en 2007, une vue aérienne numérique d'une résolution de 50 cm sur l'ensemble de l'Alsace afin d'avoir un état actuel de l'occupation du sol et de pouvoir comparer l'évolution du territoire par rapport à la vue aérienne de 2002.

Cette mutualisation de données permet de réaliser des économies d'échelle, créer de l'information numérique géolocalisée à partir de cette couverture aérienne et associer un maximum d'acteurs oeuvrant dans le domaine de l'information géographique.

Le comité de pilotage CIGAL a ainsi décidé de lancer un appel d'offres, l'opération étant placée sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Haut-Rhin.

Il convient de formaliser la participation financière des partenaires à l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la production et l'acquisition de la prise de vue aérienne à 50 cm sur le territoire de l'Alsace.

Article 2 : Modalités de financement de l'étude

Le comité de pilotage CIGAL du 12 avril 2007 s'est prononcé sur la répartition financière entre les partenaires selon les modalités présentées ci-dessous :

Région Alsace	1/3
Département du Haut-Rhin	1/3
Département du Bas-Rhin	1/3

Article 3 : Modalités de versement des financeurs

Les participations des financeurs sont payables sur appel de fonds de la part du Département du Haut-Rhin, appuyé d'un justificatif des dépenses (état des dépenses).

Elles seront versées sur le compte du Payeur Départemental du Haut-Rhin

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification.

Elle prend fin lorsque l'ensemble des parties aura honoré ses engagements financiers.

Article 5 : Sanctions résolutoires :

En cas de manquement aux obligations souscrites dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord entre les parties concernées.

En cas de désaccord, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Article 6 : Exécution de la convention

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à Colmar.

Fait à Colmar, le :

Pour le Département
du Haut-Rhin
Le Président

Pour le Département
du Bas-Rhin
Le Président

Pour la Région Alsace
Le Président